

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Novembre 2023

Délibération

N° CC/2023/08/29

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre régulièrement convoqué s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président.

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Gilbert ROUYARD - Jeanny MARC-MATHIASIN - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Ephrem GLORIEUX

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Philippe MORVAN représenté par Jeanny MARC-MATHIASIN
Laura GUEPPOIS représentée par Magalie SALIBUR - Bruno FELICIANNE représenté par - Ephrem GLORIEUX - Ketty DELVER représentée par Adrien BARON

01 DEC. 2023

Absents : Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Ginette VEROIX - Didier MARICEL - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM

- publication sur le site
Internet ou,

Votants : 27

04 DEC. 2023

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CANBT / POLE EMPLOI

Vu la loi 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu les articles L 5311 et suivants du code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu l'arrêté n°2023/20 organisant la suppléance du Président du 13 au 24 Novembre 2023 .

Vu le projet stratégique « Pole emploi 2022 » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle entre l'Etat, l'UNEDIC et Pole emploi du 20 décembre 2019 ;

Considérant que la convention cadre de partenariat vise à renforcer la collaboration entre La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) et le Pôle Emploi pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics et répondre aux besoins des entreprises locales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dans l'exercice de ses compétences promeut le développement économique et la cohésion sociale ;

Considérant que la CANBT s'engage ainsi fortement en faveur de la dynamisation de l'économie du Nord Basse-Terre et la création d'emplois durables ;

Considérant que Pôle Emploi est le principal acteur du marché du travail, et est représenté sur le territoire de la CANBT par trois agences locales ;

Considérant que l'établissement s'engage ainsi à offrir des services personnalisés pour favoriser le retour à l'emploi et répondre aux besoins de recrutement sur le territoire Nord Basse-Terre ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix pour : 27

ARTICLE 1 : De valider le partenariat envisagé avec le Pôle Emploi.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat avec le Pôle Emploi.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces projets d'insertion.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**


NESTOR LUCE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2023/08/29 du 07/11/2023 2

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20231201-CONS20230829-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023